

Service Domaine Public

Tel : 04.90.71.96.08 / Fax : 04.90.71.99.70.

Courriel : a.matutes@ville-cavaillon.fr

**ARRETE N° 2022/585AT**  
**ABROGE L'ARRETE N°2022/468AT**  
**Réglementant la circulation et le stationnement avenue Pierre GRAND**  
**08 et 22 juillet 2022 et le 05 et 19 août 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Article R325-14 du Code de la Route,

Vu l'Article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaillon, et les arrêtés subséquents,

Vu l'Arrêté municipal n°2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté municipal n°2020/468AT du 08 juin 2022, portant restriction temporaire du stationnement et de la circulation avenue Pierre Grand,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2022/468AT est abrogé.

**Article dernier** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cavaillon, le - 5 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

  
Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification